

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M BARON, Maire, Mmes et MM, LACROIX, LEFEVER, JULIAT, OCTRUE, adjoints ; MMES et MM BORROD, DELANGE, FREDERICKX, GRAIMPREY, GUILLOT, LHUILLIER, LOREAU, REMLINGER, RUYS, TRIBOLET.

ABSENTS : M. LIVENAI, M. BROUXEL, Mme COMBES, M. GIRARD, M. MATHIEU, M. ROSENBERG, M. OZIL, Mme TOMATIS.

POUVOIRS : M. BROUXEL à M. BARON, Mme COMBE à Mme LACROIX, M. GIRARD à M. JULIAT, M. LIVENAI à Mme OCTRUE, M. ROSENBERG à M. LOREAU, M. OZIL à M. LEFEVER, Mme TOMATIS à Mme BORROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sandrine FREDERICKX

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2018 : pas d'observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1) **AFFAIRES GENERALES** :

- Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales : aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :
 - Parcelle AN 283 et 291 La Croix pour un appartement de 60.75 m² ;
 - Parcelle AN 275 Place de LA Croix Blanche, un appartement de 46.64 m² ;
 - Parcelle AW 56 Bel Air pour 2336 m² Les Pommiers de Balzat 2 ;
 - Parcelle AV 126 8 impasse des Peupliers pour 1015 m² ;
 - Parcelle AH 135, la Petite charrière pour 03 a 23 ca
 - Parcelle AE 27 Prarieux pour 110 m² et AE 28, 142 rue de Fléchet pour 5 409 m²
 - Parcelle AN 26 Route de Lyon pour 10 a 60 ca

- Parcelle AI 91 rue de l'industrie pour 2 723 m2

- **Projet de fusion du Syndicat Intercommunal Dombes-Saône** avec les syndicats Renon-Chalaronne, Renom-Veyle et Veyle-Chalaronne. Le Maire expose à l'assemblée le courrier reçu émanant du SIEP qui prévoit au 01 janvier 2019 la fusion de ces quatre syndicats conformément à la Loi NOTRe.

Le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et une ABSTENTION (Mme REMLINGER) approuve le projet de fusion de ces 4 syndicats.

- **Rapport annuel 2017 de la Semcoda** : Monsieur le Maire rappelle que la commune possède 324 actions de la SEMCODA (d'une valeur de 44 € chacune) et qu'à ce titre elle doit connaître le rapport annuel d'activité de cette société.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le résumé du rapport, prend acte de celui-ci.

2) FINANCES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Région Auvergne Rhône Alpes demande une nouvelle délibération pour notre demande subvention afin de valider le nouveau plan de financement de la halle sur la Place des Ecoles en raison de la baisse du montant total du coût des travaux. En effet, depuis le 23 juillet date de la première délibération pour la demande de subvention, nous avons eu des devis précis pour la construction de la halle. Le nouveau montant des travaux s'élève actuellement à **95 342.91 € HT** au lieu de **125 000 € HT** estimés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la délibération qui valide le nouveau coût de construction de la halle.

- **Demande d'aide financière de l'association Pôle Enfance pour le restaurant scolaire** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'aide financière formulée par le Pôle Enfance pour aider au fonctionnement de l'association et notamment pour augmenter la participation de la commune sur le prix des repas servis. Pour répondre à cette demande il est proposé au Conseil Municipal les aides suivantes :
 - L'octroi d'une subvention exceptionnelle de **12 000 €** versée en **octobre 2018** ;
 - Le passage à **1.40 €/repas** servi au restaurant scolaire au lieu de **1€/repas** servi, à **compter de janvier 2019**.

Mme LACROIX, Mme BORROD, M. LOREAU (membres de l'association) et Mme TRIBOLET (salariée de l'association) ne prennent pas part au vote.

Mme LACROIX, Mme BORROD, M. LOREAU (membres de l'association) et Mme TRIBOLET (salariée de l'association) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal avec 17 voix POUR et une ABSTENTION (Philippe DELANGE) décide d'octroyer les montants proposés par le Maire à l'association POLE ENFANCE.

- **Taux d'indemnité pour la comptable** de la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de ST ANDRE DE CORCY a changé de comptable depuis le 01 janvier 2018 puisqu'elle dépend de la trésorerie de Châtillon et qu'il convient à ce titre de délibérer pour fixer le pourcentage de l'indemnité de conseil de d'assistance de la Trésorière pour l'élaboration du budget pour l'exercice 2018. Le taux proposé est de 100 % de 683.57 €. En plus de cette indemnité il est proposé 30.49 € pour la confection de documents budgétaires ce qui fait un montant total par an de 714.06 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser à Mme NOUGUIER Brigitte, Trésorière de Châtillon sur Chalaronne, l'indemnité demandée à 100%.

- **Changement du tarif des renouvellements des concessions cimetièrre de 3 m2** : Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de revoir les tarifs des concessions de 3 m2 du cimetière car ceux-ci sont incohérents par rapport au tarif des concessions de 2 m2. En effet le renouvellement d'une concession de 15 ans coûte 520 € pour 3 m2 au lieu de ~~286~~⁴⁷³ € pour une concession de 2 m2 et le renouvellement d'une concession de 3m2 pour 30 ans coûte 857 € au lieu de 286 € pour 2 m2. Aussi le Maire propose de modifier ce tarif comme suit :
 - **Renouvellement concession de 3 m2 pour 15 ans : 260 €**
 - **Renouvellement concessions de 3 m2 pour 30 ans : 429 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le tarif des concessions de 3 m2 comme proposé par le Maire.

3) INFORMATIONS DIVERSES :

M. LEFEVER informe l'assemblée que les travaux d'assainissement concernant la création d'un bassin de rétention sont bientôt terminés et qu'à partir de janvier 2019 vont commencer des travaux d'assainissement Route de Lyon (De la Boulangerie Le Prieuré au Château d'eau), rue du Mont Blanc et enfin Route de Tramoyes.

Mme LACROIX nous informe que le Conseil Municipal de Jeunes a décidé de faire « une boîte à livres » pour le partage de livres. Celle-ci sera bientôt installée par les agents techniques à côté de la Mairie.

Mme LACROIX demande, au nom de Mme COMBE Virginie, de qui elle a reçu un pouvoir, où se trouve l'arrêt de car des élèves car jusqu'à présent les jeunes

attendent le bus devant la maison de Mme COMBE Chantal. Monsieur le Maire répond que l'arrêt définitif se trouve devant la Mairie donc ne devrait plus gêner.

M. Philippe DELANGE demande s'il y aura de nouveaux jardins familiaux. M. JULIAT répond que l'on attend qu'il y ait 10 personnes sur liste d'attente pour lancer à nouveau des travaux.

Mme GRAIMPREY nous informe que le Centre de Secours organise du 23 au 25 octobre une session de formation de PSC 1.

Mme GUILLOT signale un problème avec le Club de Basket qui a utilisé la salle polyvalente en même temps que sa location pour le mariage de son fils.

Mme REMLINGER approuve la décision d'une saison Culturelle pour l'Atelier 208 et demande comment celle-ci va fonctionner : les troupes de théâtre vont-elles être rémunérées directement par la Mairie, qui devra payer la location de l'atelier 208 et qui encaissera les recettes des représentations. Monsieur le Maire explique que la saison culturelle est organisée par la Mairie aussi la Mairie paiera directement chaque troupe pour sa représentation et encaissera les recettes des entrées. En tant qu'organisateur la mairie ne paiera pas la location de l'atelier 208.

Mme REMLINGER fait également un rapide compte-rendu de la foirefouille qui s'est très bien passée et elle annonce que c'était pour elle la dernière foirefouille à organiser puisqu'elle a démissionné de son poste de présidente de l'Ecole de Musique. Elle précise que la charge de bénévole d'une école de musique est très lourde car on doit tenir compte des conventions collectives notamment pour la rémunération des professeurs de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

